

**Réunion du comité syndical**  
**du 26 mars 2004**

Le comité syndical s'est réuni le 26 mars 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

**Assistaient à cette réunion :**

- M. Yves BUTEL
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Pierre MARTIN
- M. Michel LETOCART
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Thierry HUET
- M. Guy DELAHAYE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Christian THOMIRE

**Absents excusés :**

- M. Alain GEST
- M. Fernand DEMILLY
- M. Guy CHAMPION
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Pierre BAMIÈRE
- M. Gilbert MATHON
- M. Guy LACHERÈZ
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- Mme Pia DAIX

**Participaient également à cette réunion :**

- Mme Michelle PAULY
- M. Jacques THIBAUT
- Mme Yvonne PERRUCHOT
- M. Jean-Christian CORNETTE
- Mme Pascale SINGLE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESIDENT

## RELEVÉ DE DECISIONS

### I - BUDGETS

#### SMACOPI

#### 1 - **Compte Administratif 2003 – Budget Principal**

Le Président présente le compte administratif 2003 du budget principal du SMACOPI confie la Présidence à M. LETOCART, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et quitte la séance du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2003 du budget principal du SMACOPI.

#### 2 - **Compte Administratif 2003 – Budget Annexe ZAC du Royon**

Le Président du SMACOPI présente le compte administratif 2003 du budget annexe de la ZAC du Royon, confie la présidence à M. LETOCART, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et quitte la séance du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2003 du budget annexe de la ZAC du Royon.

#### 3 - **Affectation du résultat de l'exercice 2003 – Budget Principal du SMACOPI**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2003 du budget principal du SMACOPI de manière suivante :

##### Affectation du résultat

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	2 544 497,38 €
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003 ( si G en excédent)</b> <b>Affectation obligatoire :</b>  * à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>  * affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	809 865,95 €
* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)	1 734 631,43 €
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003 (si G en déficit)</b> <b>Déficit à reporter ( ligne 002)</b>	

#### 4 - **Affectation du résultat de l'exercice 2003 – Budget Annexe ZAC du Royon**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2003 du budget annexe de la ZAC du Royon comme suit :

#### Affectation du résultat d'exploitation 2003

	<u>Résultat CA 2002</u>	Virement à la section d'investissement	Résultats de l'exercice 2003	<u>Restes à réaliser 2003</u>		Solde restes à réaliser 2003	Chiffres 2003 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dép : 0 Rec : 0	D		
<u>Investissement</u>	- 1 326 765,10 €		<u>144 874,50 €</u>			0	- 1 181 890,60 €
	— A	B	C				G = A – B + C

Fonctionnement	Néant	Néant	Néant			0
----------------	-------	-------	-------	--	--	---

**5 - Budget Primitif 2004 du SMACOPI**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2004 du SMACOPI.*

**6 - Budget Primitif 2004 – Budget Annexe ZAC du Royon**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2004 du budget annexe de la Zac du Royon.*

**7 - Avances de fonds du Budget Principal vers le Budget Annexe – Modalités de remboursement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les modalités de principe de remboursement de cette somme.*

**DESTINATION BAIE DE SOMME**

**8 - Compte Administratif 2003 de Côte Picarde Loisirs**

*Le Président du SMACOPI présente le compte administratif 2003 de la Régie Côte Picarde Loisirs, confie la présidence à M. LETOCART, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et quitte la séance du comité syndical.*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2003 de la Régie Côte Picarde Loisirs.*

**9 - Compte Administratif 2003 de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme**

*Le Président du SMACOPI présente le Compte Administratif 2003 de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme, confie la Présidence à M. LETOCART, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et quitte la séance du comité syndical.*

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, le compte administratif 2003 de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme.*

**10 - Affectation du résultat de l'exercice 2003 – Budget Principal de Destination Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2003 du budget principal de Destination Baie de Somme comme suit :*

*Affectation du résultat*

<b>A – B + C correspondant à l'affectation du résultat de l'exercice, à la résorption éventuelle du déficit antérieur de fonctionnement</b>	<b>843 192.32 €</b>
<b>1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003 ( si G en excédent)</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b>	
<b>* à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)</b>	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
<b>* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</b>	<b>618 208,32 €</b>
<b>* affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne 002)</b>	<b>224 984,00 €</b>
<b>2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2003 (si G en déficit)</b>	

**11 - Budget Primitif 2004 de Destination Baie de Somme**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2004 de Destination Baie de Somme.

**II- GESTION DES MILIEUX NATURELS**

**12 - Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 111 et 112 commune de Lanchères**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un accord de principe sur le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 111 et 112 situées sur la commune de Lanchères.

**13 - Siège social des éleveurs de Highland Cattle à la Maison de Ramsar**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'établir le siège social des éleveurs de Highland Cattle à la Maison RAMSAR ainsi que de poursuivre le partenariat engagé avec les éleveurs.

**14 - Adhésion au comité d'organisation de la fête du mouton et de la Baie de Somme**

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'adhérer au comité d'organisation de la fête du mouton et de la baie de Somme dans une démarche de qualité.

**III – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**SMACOPI**

**15 - Taxe de séjour**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les répartitions proposées et autorise le Président à effectuer les mandatements correspondants.

**16 - Taxe de séjour – Commune d'Estreboeuf**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'effort de solidarité à réaliser pour les années suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la perte prévisionnelle de la taxe de séjour par la commune d'Estreboeuf due au passage à la taxe forfaitaire sera compensée par lissage sur les gains des campings des autres communes de la Côte et de la part réservée au SMACOPI.

- l'effort de solidarité 2004 se décompose ainsi :

COMMUNES	GAINS 2004	Effort de solidarité	SOLDE GAINS
AULT	3 485,17 €	83 €	3 401,87 €
BOISMONT	940,02 €	22 €	917,55 €
CAYEUX/MER	15 383,16 €	368 €	15 015,50 €
FAVIERES	6 824,52 €	163 €	6 661,42 €
FORT MAHON	19 178,57 €	458 €	18 720,21 €
LANCHERES	4 625,83 €	111 €	4 515,27 €
LE CROTOY	26 699,87 €	638 €	26 061,75 €
MERS LES BAINS	3 851,37 €	92 €	3 759,32 €
NOYELLES SUR MER	3 886,29 €	93 €	3 793,41 €
PENDE	5 125,81 €	123 €	5 003,31 €
PONTHOILE	2 134,98 €	51 €	2 083,95 €
QUEND	67 336,73 €	1 609 €	65 727,40 €
ST QUENTIN TOUR	13 617,86 €	325 €	13 292,40 €
ST VALERY	9 992,39 €	239 €	9 753,57 €
WOIGNARUE	2 946,88 €	70 €	2 876,45 €
SMACOPI	40 918,91 €	978 €	39 940,96 €

<b>TOTAL</b>	<b>226 948,35 €</b>	<b>5 424,00 €</b>	<b>221 524,35 €</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

**17 - Dotation globale de fonctionnement 2003 – Modalités de répartition**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement à répartir entre les communes et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.*

**18 - Réalisation d'un inventaire du patrimoine rural de l'arrière-pays maritime – Création de poste**

*Afin de mener à bien ce projet, le comité syndical décide, à l'unanimité, la création d'un poste de chargé de mission à temps complet sur le grade d'ingénieur ou d'attaché.*

**19 Création de poste responsable urbanisme et aménagement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la création de ce poste à temps complet (sur le grade d'ingénieur).*

**20 - Prise en charge par le SMACOPI d'une partie des cotisations versées par ses employés aux mutuelles constituées entre agents territoriaux**

*Rapport annulé*

**21 - Régime indemnitaire – nouvelles dispositions**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les dispositions suivantes :*

*- une modification des équivalences entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat permet d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T) et l'Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures ( IEMP) à quatre cadres d'emplois de la filière technique : les agents d'entretien, les agents techniques, les agents de maîtrise, les gardiens d'immeuble.*

*En conséquence, la prime de service et de rendement ainsi que l'indemnité spécifique ne peuvent plus être attribuées à ces catégories d'agents. De même, la prime technique de l'entretien (PTETE) ne peut plus être versée aux agents d'entretien si ceux-ci bénéficient de l'I.A.T et de l'I.E.M.P.*

*- le décret du 23 octobre 2003 supprime la possibilité de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires « IHTS » forfaitaires calculées à l'aide d'une enveloppe.*

**22 - Renouvellement du bail d'habitation au profit de M. et Mme DELOUBRIERE**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention d'occupation d'un logement à titre accessoire au contrat de travail de M. et Mme DELOUBRIERE, agent du SMACOPI.*

**23 - Marchés Publics – Modalités de publicité et de mise en concurrence en procédure adaptée**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les seuils ci-dessus ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence proposées en matière de procédure adaptée.*

**JARDINS DE VALLOIRES**

**24 - Aménagement de l'Espace Lamarck : marché n° 454/02**

**Lot n° 1 : Terrassement – Génie Civil – Avenant n° 2 avec l'Entreprise BAUDE-BILLET**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, de suivre l'avis défavorable émis par la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2004 quant à la passation de cet avenant n° 2 au marché n° 454/02 avec l'entreprise BAUDE-BILLET.*

**QUEND**

**25 - Stratégie Urbaine de Quend – Constitutions de réserves foncières – Immeuble « Les Cygnes »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager des négociations avec les différents copropriétaires de la résidence « Les Cygnes » sur la base du prix fixé par le service des Domaines.*

**26 - Quend – Studio résidence « Les Cygnes »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'engager des négociations avec le conseil municipal de Quend en vue de la cession du studio situé «Résidence « Les Cygnes ».*

**LE CROTOY**

**27 - Base Nautique de la commune de Le Crotoy**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de la reprise de la Base Nautique de Le Crotoy et autorise son Président à signer le bail emphytéotique avec la commune.*

**AULT**

**28 - Gestion de la propriété « Le Moulinet »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur le principe de faire gardiennier la propriété « Le Moulinet » par l'un de nos agents.*

**PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE**

**29 - Phase 1 – Dossier de consultation des entreprises – Travaux Monchaux « Vignolle » - Ferme « Margueritelle »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises concernant le tronçon de piste cyclable entre Monchaux « Vignolle » et la ferme « Margueritelle » et autorise son Président à lancer la consultation en appel d'offres ouvert.*

**30 - Validation du plan de financement**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le plan de financement de la phase 1 du Plan Vélo Franco-britannique et autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir ainsi qu'à solliciter les financements auprès :*

- . du Département de la Somme au titre de la Dotation d'investissement,*
- . de la Région de Picardie, pour le volet travaux.*

**31 - Etablissement de plans et documents nécessaires aux acquisitions foncières – matérialisation des emprises et d'un axe de référence : attribution du marché de services passé en procédure d'appel d'offres ouvert**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et autorise son Président à signer le marché et les actes d'exécution du marché correspondants.*

**32 - Réhabilitation du Chalet de Saigneville**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les travaux de réhabilitation du chalet en lieu d'accueil et d'hébergement des cyclotouristes et autres randonneurs, valide le plan de financement ci-dessus et autorise son Président à solliciter les financements auprès de l'Etat.*

**CONFORTEMENT DES ZONES URBANISEES DU VIMEU**

**33 - Données complémentaires: topographie, bathymétrie, sédimentologie et géotechnique : attribution du marché de services passé en procédure d'appel d'offres ouvert**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres et autorise son Président à signer les marchés et les actes d'exécution se rapportant à ces marchés ainsi qu'à relancer le lot n° 4 en procédure négociée suite à un appel d'offres déclaré infructueux.*

**IV – DESTINATION BAIE DE SOMME**

**34 - Evénements 2004**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer des conventions avec l'Association du Festival de l'Oiseau, l'Association Eurosite, le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres, ICOMOS et les prestataires de service.*

**35 - Conception et réalisation d'un film sur le Marquenterre en Baie de Somme  
« L'ensablement de la Baie de Somme » - passation d'un marché public de services en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les marchés avec la Société KIFARU pour un montant de 20 914 € HT et avec José ALONSO pour un montant de 11 000 €HT.*

**36 - Véhicule de service pour le chargé de développement de la restauration**

*Rapport annulé*

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

**37 - Additif au rapport n° 31**

**Plan Vélo franco-britannique – Phase 1**

*Rapport fusionné avec le n° 31*

**38 - Additif au rapport n° 33**

**Confortement des zones urbanisées du Vimeu**

*Rapport fusionné avec le n° 33*

**39 - Inventaire et cartographie des habitats**

**et des espèces végétales du site PIC 02 « Marais arrière-littoraux picards »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la consultation relative à la réalisation des inventaires et de la cartographie des habitats et des espèces végétales du site Natura 2000 PIC 02 « Marais arrière-littoraux picards » conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.*

**40 - Le Hourdel – Projet d'acquisition de logement à l'abandon**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le principe de l'acquisition de ces logements et autorise le Président à engager la procédure d'expropriation.*

**41 - Saint-Valery-sur-Somme – Buvette de la Plage – Création de la régie de recettes**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à créer une régie de recettes « Buvette de la Plage » pour une durée de 10 ans (durée de la convention avec la Commune de Saint-Valery-sur-Somme), de nommer un régisseur principal et deux régisseurs suppléants, d'instaurer un montant d'encaissement à hauteur de 15 000 euros ainsi que les encaissements de nature suivante : chèques, espèces, cartes bancaires, factures et le versement périodique hebdomadaire des encaissements à la Perception d'Abbeville et Banlieue et d'instaurer un fonds de caisse à hauteur de 300 euros et une régie d'avances à hauteur de 200 euros.*

**42 - Célébration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Jules Verne en 2005 :  
projet d'érection d'une œuvre monumentale dans le port du Crotoy**

*Rapport reporté.*